

Le Service Hébergement Conventionné

Rapport d'activité 2019

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES

A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance

A.P.S. : autorisation Provisoire de Séjour

A.R.V. : Aide au Retour Volontaire

C.A.D.A. : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

C.C.A.S. : Centre communal d'Action Sociale

C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

C.N.D.A. : Cour Nationale du Droit d'Asile

C.D. : Conseil Départemental

**D.D.C.S.P.P. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

E.T.P. : Equivalent Temps Plein

F.T.D.A. : France Terre D'Asile

H.C. : Hébergement Conventionné

O.F.I.I. : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

O.F.P.R.A. : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

O.Q.T.F. : Obligation de Quitter le Territoire Français

P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.4
1. <u>Capacité de l'hébergement conventionné</u>	p.4
2. <u>Modalités d'orientation vers l'hébergement conventionné</u>	p.5
3. <u>Public accueilli</u>	p.5
4. <u>La prestation d'accompagnement social</u>	p.5
5. <u>Le taux d'occupation</u>	p.6
6. <u>La durée de séjour et la situation administrative des sortants sur l'année 2019</u>	p.6
7. <u>La durée de séjour et la situation administrative des personnes présentes au 31/12/2019</u>	p.7
8. <u>La configuration des ménages accueillis en 2019</u>	p.8
9. <u>Leur âge</u>	p.9
CONCLUSION	p.10
PERSPECTIVES 2020	p.10

INTRODUCTION

Pour rappel, concernant la capacité et les modalités d'hébergement, l'ANEF Cantal gère deux dispositifs d'hébergement qui déclinent des prestations différentes :

- ❖ **Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** autorisé pour 62 places. 52 places sont installées à AURILLAC. 10 places sont installées à SAINT-FLOUR.
- ❖ **Un service Hébergement Conventionné** sur AURILLAC pour 21 places qui accueillent des personnes et ménages déboutés du droit d'asile présentant un des critères de vulnérabilité définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal et/ ou en procédure de recours.

L'hébergement conventionné a été mis en œuvre par l'ANEF Cantal le 1^{er} janvier 2016.

Les prestations délivrées diffèrent :

- ❖ Le C.H.R.S. est un dispositif généraliste d'insertion qui dispose de moyens permettant de répondre des prestations : hébergement, alimentation et accompagnement. L'accompagnement mis en œuvre est global et individualisé.
- ❖ **Le service Hébergement Conventionné** répond de la mission hébergement et, depuis la fin de l'année 2018, dispose de moyens en termes d'accompagnement social. Depuis le 24 octobre 2018, le service s'est doté d'un temps de travailleur social en charge de l'accompagnement des personnes accueillies sur le dispositif.

1. Capacité de l'Hébergement conventionné

La capacité d'hébergement repose sur :

- 8 chambres doubles soit 16 places en regroupé sur le collectif du 3^{ème} étage du 91 avenue de la République à AURILLAC et des espaces collectifs (une cuisine collective, des sanitaires collectifs et une salle TV collective).
- 1 F4 situé rue Arsène Vermeuzou à AURILLAC qui permet d'accueillir jusqu'à 5 places.

2. Modalités d'orientations vers l'hébergement conventionné

L'orientation vers le service d'Hébergement conventionné est conditionnée à l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) dans le cadre d'une instance « COPIL migrants » qui a lieu mensuellement à laquelle participe l'ANEF Cantal.

A cette occasion et en présence de la Préfecture du CANTAL, les C.A.D.A. portés par France Terre d'Asile et Forum Réfugiés identifient les familles déboutées du droit d'asile présentant des critères de vulnérabilité.

3. Public accueilli

Le service propose un hébergement et un accompagnement social à toutes personnes ayant des droits non complètement ouverts :

- Personnes déboutées de la demande d'asile répondant à certains critères de vulnérabilité :
 - En situation de handicap,
 - Accompagnées d'enfants de moins de 3 ans,
 - En situation de grossesse.

- Demandeurs de régularisation au titre de la santé auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) via la Préfecture du CANTAL.

Le public accueilli est de nationalité étrangère hors Union Européenne.

4. La prestation d'accompagnement social

La présence d'un travailleur social dédié au service permet aux usagers de faciliter leurs échanges avec les différents professionnels qu'ils sont amenés à rencontrer : hôpital, C.C.A.S., A.S.E., établissements scolaires, avocats, médecins, la CIMADE, associations caritatives... et ainsi accéder à leurs droits aussi minimes soient-ils.

Les partenaires principaux du service sont le Centre Communal d'Action Sociale, les assistants sociaux du centre hospitalier et les associations caritatives.

Les familles accompagnées par le service sont désireuses de temps d'échanges, de moments qui permettent de rompre le quotidien souvent lourd émotionnellement.

Pour répondre à ce besoin le service propose des temps d'initiation au français. Seules les femmes souhaitent y participer, c'est un moment d'échanges et de convivialité apprécié. Des temps plus informels sont mis en place souvent ces moments moins structurés sont généralement plus appréciés par les hommes.

Afin de pouvoir accompagner ce besoin de lien social, le travailleur social, affecté à l'action, met en lien les personnes accueillies avec les potentiels lieux où peuvent s'exercer une fonction de bénévole : planning familial, restos du cœur, secours populaire, restaurant de la solidarité, services techniques de l'ANEF Cantal.

5. Le taux d'occupation

Le taux d'occupation a été de **126,2% sur l'année 2019** contre 75,6% sur l'année 2018.

Cette augmentation massive du volume de la demande avait été remarquée dès la deuxième partie de l'année 2018. Elle est concomitante au rétrécissement de la durée de traitement des demandes d'asile. Dans le même temps les recours portés par les personnes accueillies sont longs et le service connaît un turn-over relatif.

Au total, 57 personnes ont été prises en charge sur le service sur l'année 2019, 18 étaient encore présentes au 31 décembre 2019.

6. La durée de séjour et la situation administrative des sortants sur l'année 2019

10 ménages sont sortis du dispositif soit 39 personnes sur l'année 2019 pour une durée moyenne de 5 mois :

- Un ménage composé d'une mère et de ses 2 enfants. Madame, après avoir fait une deuxième demande de réexamen auprès de l'OFPPRA qui a été rejetée, a sollicité un passeport auprès de l'ambassade russe. A sa réception, la Préfecture du CANTAL lui a délivré un récépissé ce qui a permis à madame et ses 2 enfants de quitter le dispositif pour accéder à des places C.H.R.S. INSERTION. La durée de séjour sur le service Hébergement Conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 9,5 mois mais en réalité cette famille a été hébergée pendant 34,5 mois avant de voir sa situation évoluer favorablement, madame ayant multiplié différents recours.
- Un ménage composé d'un couple et de leurs deux enfants s'est vu allouer par la Préfecture du CANTAL une Autorisation Provisoire de Séjour suite à l'issue favorable d'une demande

d'accompagnants de l'un de leur enfant malade faite auprès de l'OFII. Le ménage a alors pu quitter le dispositif pour accéder à des places C.H.R.S. INSERTION. La durée de séjour sur le service Hébergement Conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 6 mois.

- Un ménage composé d'un couple et de ses 3 enfants a sollicité auprès de l'OFII une Aide au Retour volontaire suite aux différents rejets de leurs recours. La famille a regagné l'ALBANIE. La durée de séjour sur le service Hébergement Conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 8 mois.
- 6 ménages dont 1 couple et 5 familles accompagnées de leurs enfants (soit 12 adultes et 10 enfants) ont quitté le service Hébergement Conventionné sans nous en informer suite, en majorité, au rejet de leurs demandes de recours appréhendant la mise en œuvre exécutoire d'une mesure d'éloignement et un retour dans leurs pays d'origine respectifs. Chacune des familles étaient originaires de la liste des pays sûrs nommés par l'OFPRA (ALGERIE, KOSOVO, ALBANIE, GEORGIE, RUSSIE). La durée de séjour sur le service Hébergement Conventionné de ces familles pour l'année 2019 a été très variable. Elle a été en fonction des ménages de 4 jours, 18 jours, 51 jours, 2 mois, 5,5 mois et 8,4 mois.
- Un ménage composé d'un couple et de ses 3 enfants a dû quitter le service Hébergement Conventionné en juillet 2019 à la demande de la D.D.C.S.P.P. ayant engagé tous les recours possibles en vain mais refusant d'accepter une Aide au Retour Volontaire pour repartir dans leur pays d'origine, l'ALBANIE. La durée de séjour sur le service Hébergement Conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 6,3 mois.

7. La durée de séjour et la situation administrative des personnes présentes au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, 5 ménages soit 18 personnes étaient présentes sur le service Hébergement Conventionné :

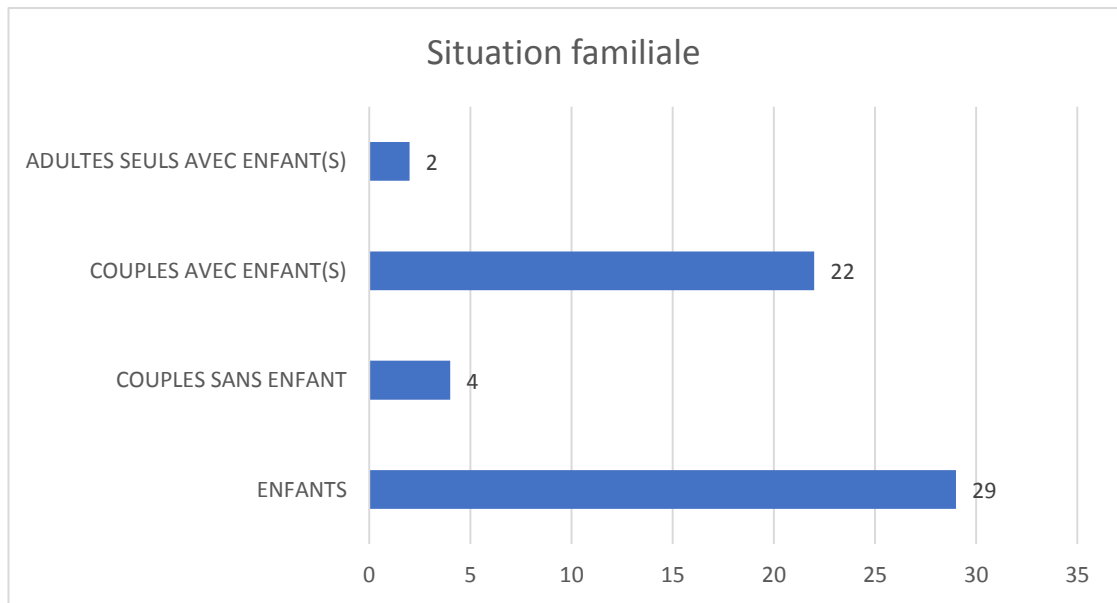
- Un ménage composé d'un couple qui a fait pour madame une demande de régularisation au titre de la santé auprès de l'O.F.I.I. et d'accompagnant d'étranger malade pour monsieur. La durée de séjour sur le service d'hébergement conventionné de ce couple pour l'année 2019 a été de 12 mois.
- Un ménage composé d'une mère et de ses 2 enfants : Madame a fait une demande de régularisation au titre de la santé. Parallèlement, l'aînée des enfants a fait une demande d'asile et

est en attente de la réponse de l'O.F.P.R.A. La durée de séjour sur le service Hébergement Conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 12 mois.

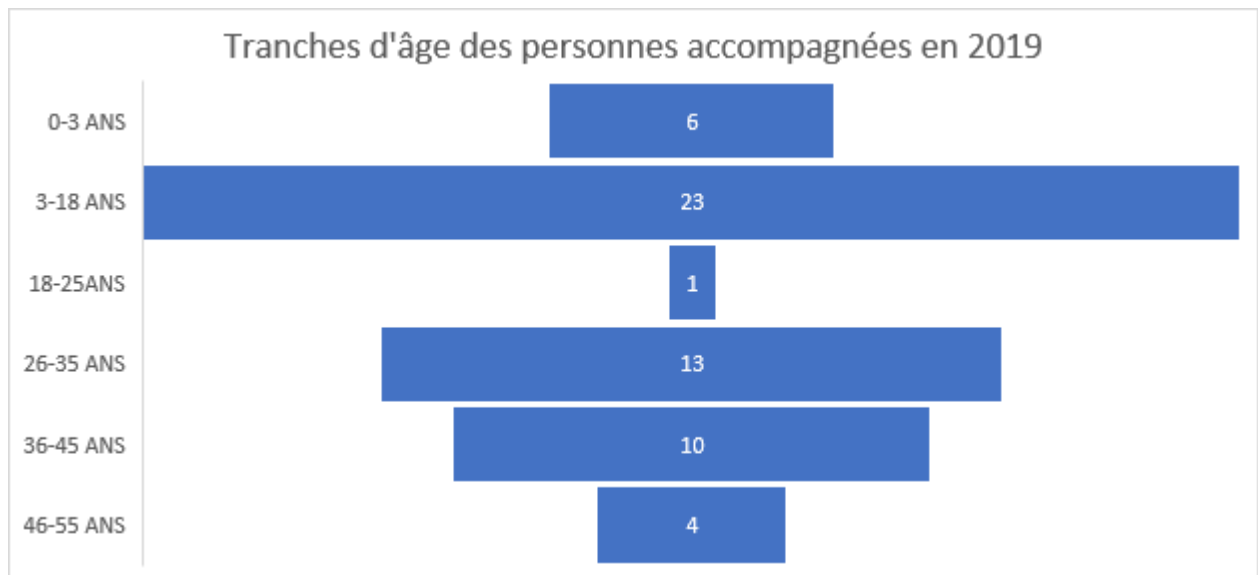
-
- Un ménage composé d'un couple et de ses 2 enfants : à leur sortie du C.A.D.A. de F.T.D.A., le couple a fait un recours auprès de la C.N.D.A. suite au rejet de l'OFPPRA. Madame est enceinte et doit rester alitée jusqu'à son accouchement prévu début mars 2020. Aussi, le couple ne pourra être convoqué à la C.N.D.A. jusqu'à cette date. La durée de séjour sur le service Hébergement Conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 2 mois.
- Un ménage composé d'un couple et de ses 3 enfants : à leur sortie du C.A.D.A. de F.T.D.A. mi-mai 2019, le couple a fait une demande de régularisation au titre de la santé auprès de l'O.F.I.I. pour madame et pour un de leurs enfants qui souffre de troubles autistiques. Ces demandes ont été rejetées et une O.Q.T.F. leur a été délivrée. Le couple a fait un recours auprès du Tribunal Administratif. La durée de séjour sur le service d'hébergement conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 7,5 mois.
- Un ménage composé d'un couple et de ses 2 enfants : à leur sortie du C.A.D.A. de F.T.D.A. fin août 2019, le couple a fait un recours auprès de la C.N.D.A. et est en attente de convocation. La durée de séjour sur le service d'hébergement conventionné de cette famille pour l'année 2019 a été de 4 mois.

8. La configuration des ménages accueillis en 2019

Le nombre de mineurs accueillis est conséquent. La majorité est accompagnée de leurs deux parents. Le fait d'accueillir majoritairement des familles permet des préoccupations communes et une solidarité entre les parents que nous pouvons constater au quotidien.



9. Leur âge



La majorité de l'effectif est âgée de moins de 18 ans. Parmi ces enfants, 6 d'entre eux avaient moins de 3 ans d'où le nécessaire accompagnement du service Hébergement Conventionné de soutenir les parents dans les démarches médicales le plus souvent auprès de la P.M.I., l'accès à des heures de crèche via le C.C.A.S., des demandes d'aide financière auprès de l'A.S.E. pour acheter du lait en poudre, des couches ou du matériel de puériculture que les associations caritatives ne peuvent fournir.

CONCLUSION

L'année 2019 a été tout particulièrement marquée par une augmentation massive du taux d'occupation. Il a été nécessaire pour certains ménages, le jour de leur départ du C.A.D.A. de F.T.D.A., de les héberger temporairement en chambres d'hôtel en attendant que des places du service Hébergement Conventionné se libèrent.

Parallèlement, 6 ménages ont fait le choix, au regard des différents refus d'accéder au droit au séjour, de quitter le service sans nous le nommer clairement. Nous avons constaté leur départ. Nos liens avec le service des étrangers de la Préfecture du CANTAL et la D.D.C.S.P.P. freinent les familles dans leurs facultés à instaurer un lien de confiance avec les salariés de l'ANEF.

Une cuisine neuve, plus adaptée aux besoins des usagers et plus aux normes en matière de sécurité, a été installée au 3^{ème} étage du 91 avenue de la République. Les sols et les peintures de la cuisine, des toilettes et du couloir ont été refaits.

La monitrice-éducatrice qui était embauché pour le service Hébergement Conventionné à temps plein a dû regagner le service dont elle était détachée depuis mi-octobre 2018 car le financement du service ne nous a pas permis de faire perdurer son poste. Une monitrice-éducatrice a alors été recrutée à 0,7 E.T.P. en CDD.

PERSPECTIVES 2020

Dès le 1^{er} janvier 2020, une éducatrice spécialisée va travailler à 0,6 E.T.P. auprès des personnes accueillies sur le service. Son ancienneté dans le cadre de la protection de l'enfance va permettre de prendre en compte les besoins particuliers des mineurs accueillis. Elle va mettre en œuvre des temps d'aide aux devoirs proposés aux jeunes scolarisés du service.

Le service est trop peu doté financièrement pour pouvoir remplir la mission d'ALIMENTATION aussi ce sont les associations caritatives et le C.C.A.S. de la ville d'AURILLAC qui subviennent AUX besoins alimentaires. Seules les missions HEBERGER et ACCOMPAGNER sont réalisées aussi, des négociations avec la D.D.C.S.P.P. sont entamées pour pouvoir revaloriser le budget de ce dispositif.